

Le fonds de garantie des industries culturelles

Mis en place dans le cadre de la coopération avec l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), le FGIC est destiné à faciliter l'accès, pour les entreprises culturelles, au financement bancaire.

Critères d'éligibilité

Entreprises éligibles :

Personnes morales de droit marocain et opérant notamment dans le secteur des médias, de l'audiovisuel et de la musique ;

- Chiffre d'affaires inférieures ou égales à 20 M DH.

Opérations éligibles :

- Opérations de crédit, de crédit-bail, cautions bancaires ;
- projet d'investissement matériel ou immatériel, de production et d'acquisition d'entreprises, opérations de renforcement du fonds de roulement accompagnant un projet d'investissement ;
- crédit alloué est au minimum de 100 000 DH;

Caractéristiques

- Mode d'intervention : l'intervention du FGIC prend la forme d'une garantie du crédit accordé par la banque.
- Quotité de garantie : 70% de l'encours de l'opération garantie, qui s'applique uniquement au principal du crédit pour une durée limite de 7 ans.
- Commission de garantie : 0,6% l'an du montant du crédit garanti payable en une seule fois.

Comment bénéficiaire de ce fonds

- Pour bénéficier de ce système de crédit l'intéressé doit s'adresser à sa banque ou à la C.C.G.